

**Durée**  
7 h**Lieu**  
Marseille  
& Alentours**Groupe**  
18 personnes maximum**Tarif**  
100 euros

### ■ Prérequis

- Titulaire du BNSSA ou équivalent à jour de sa formation continue
- Être titulaire du SSA L
- Titulaire du PSE 2 ou équivalent à jour de sa formation continue

### ■ Public concerné

Les personnes détenant le certificat de Sauveteur Surveillant Aquatique - Littoral et souhaitant se mettre à jour. Le SSA doit être mis à jour tous les ans lorsqu'il est utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle.

### ■ Objectifs de la formation

- Maintien des connaissances techniques Aquatique
- Actualisations et perfectionnement des connaissances aquatiques
- Acquisitions des nouvelles techniques et procédures aquatiques

### ■ Compétences visées

- Maîtriser les techniques et procédures des enseignements pratiques et théoriques de l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 » ;
- Maîtriser les techniques et procédures des recommandations « Sauvetage Aquatique » diffusées par le ministre en charge de la sécurité civile.
- Maîtriser les techniques et procédures des recommandations « Pilotes embarcation » (option)

### ■ Méthodes pédagogiques

- Activités de découverte (Question/Réponses, étude de cas, ...)
- Activités d'apprentissage (Démonstration pratique, apprentissage de gestes...)

### ■ Moyens pédagogiques

- Embarcation pneumatique et Semi-Rigide
- Mannequins de secourisme pour la pratique des gestes
- Matériels pour Sauvetage aquatique (Rescue board, Seabob, Bouée tube...)
- Lots de premiers secours

### ■ Organisation de la formation / programme

3 phases de travail

Réglementation SSA et nouvelles recommandations théoriques « [Norme AFNOR SPEC X50-001](#) »

Apprentissage des nouvelles techniques de sauvetage en pratique

Révisions des gestes et techniques de sauvetage

### ■ Modalités d'évaluation

- Avoir suivi l'ensemble de la formation
- Satisfaire aux modalités certificatives (mises en situation) du référentiel Interne de la Fédération CROIX BLANCHE

### ■ Sanction

Attestation de Formation Continue valable jusqu'au 31/12 de l'année N+1

**Dès le 1er janvier 2025, la formation continue devient obligatoire chaque année.** Ceci est nécessaire pour conserver son diplôme de sauvetage SSA.

Le ministère de l'Intérieur a publié une circulaire à ce sujet le 1er octobre 2024. Cette circulaire détaille le programme de formation continue 2025.

Elle concerne les unités d'enseignement aux premiers secours dans la filière aquatique de sécurité civile.

**Par ailleurs**, cette circulaire fait suite à l'arrêté du 21 décembre 2020 (modifié) et à l'arrêté du 15 juin 2024.

### ■ Modalités d'accès et délais d'attente

- Formation réalisable en Inter/intra.
- Intra nous consulter
- Inter : inscription en ligne possible jusqu'à 48h du début de la formation

### ■ Maintien et actualisation des compétences

- Maintien des connaissances techniques
- Actualisation et le perfectionnement des connaissances
- Maintien des connaissances pédagogiques
- Acquisition de nouvelles techniques et procédures

### ■ Formation accessible aux personnes handicapées

Oui si nécessité d'aménagement prendre contact avec le référent handicap

### ■ Qualification des formateurs

Formateur Sauvetage Aquatique et Premiers Secours à jour des compétences

### ■ Contact de la formation

Secrétariat 04.91.03.70.61 – [ams@croixblanche.info](mailto:ams@croixblanche.info)

Le programme est conforme à l'**arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile**

### Nous contacter



AMS CROIX BLANCHE  
10 boulevard Tisseron – 13014 Marseille  
04 91 03 70 61 [www.croixblanche.info](http://www.croixblanche.info)